



109e Réunion du Conseil de l'UICN

en personne, au siège de l'UICN à Gland, Suisse, les 24 et 25 mai 2023

DÉCISIONS¹

Déc. #	Décision du Conseil
Ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	
C109/1	Le Conseil de l'UICN, <u>Adopte</u> l'ordre du jour de sa 109e réunion. (Annexe 1)
Rapport du Directeur général (Point 2 de l'ordre du jour)	
2.2 Rapport annuel 2022 de l'UICN	
C109/2	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur proposition du Directeur général,</i> <u>Approuve</u> le Rapport annuel 2022 de l'UICN.
2.3 États financiers vérifiés 2022	
C109/3	Le Conseil de l'UICN, <i>Sur proposition du Directeur général,</i> <i>Sur recommandation du Comité des finances et audit,</i> <u>Approuve</u> les états financiers vérifiés de 2022, notant que leur approbation finale incombe au Congrès mondial de la nature de l'UICN.
2.4 Objectifs stratégiques du DG pour 2023	

¹ La formulation définitive des décisions est soumise à l'approbation par le Conseil du procès-verbal, conformément à l'article 52 du Règlement.

C109/4	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><u>Diffère</u> l'approbation des objectifs stratégiques du DG pour 2023 au Bureau sur la base d'une proposition de la Directrice générale par intérim avant la fin du mois de juillet, et tenant compte des contributions des membres du Conseil.</p>
<p>Priorités et objectifs stratégiques du Conseil pour 2022-2025 (Point 3 de l'ordre du jour).</p>	
<p>3.2 Vision stratégique</p>	
C109/5	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Ayant examiné le rapport du président du CFA sur l'analyse de la stratégie et de la gouvernance financières ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Demande</u> au Comité institutionnel et de gouvernance ainsi qu'au Comité du Programme et des politiques de travailler avec le CFA pour affiner les analyses financière et de la gouvernance financière conformément à leurs mandats respectifs ; 2. <u>Demande</u> au président du CFA et au Trésorier de présenter leur rapport au Comité directeur de la stratégie à 20 ans ; 3. <u>Demande</u> au Directeur général d'intégrer les principales conclusions des analyses financière et de la gouvernance financière du CFA dans l'analyse de la situation et autres documents alimentant l'élaboration de la stratégie à 20 ans, et demande en outre au Directeur général de fournir une réponse de gestion aux principales conclusions et recommandations du rapport ; 4. <u>Demande</u> au Comité des finances et audit d'effectuer une analyse plus approfondie des options visant à augmenter les réserves, et de travailler avec le Secrétariat pour soumettre au Conseil les points de décision liés à cette analyse.
<p>3.3 Mise en œuvre des résolutions 2021 exigeant une action de la part du Conseil</p>	
<p>3.3.1 <u>Décision 148 du Congrès 2021</u> : Permettre la présence et la participation effectives des Membres aux futures sessions du Congrès mondial de la nature</p>	
C109/6	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p>Ayant examiné le rapport du Groupe consultatif pour la révision des Statuts et du Règlement de l'UICN et des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature établis par le Conseil en application de la décision 148 du Congrès 2021 (document du Conseil C109/3.3.1/1 rev),</p>

Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance (CIG),

1. Approuve les amendements aux Statuts, au Règlement et aux Règles de procédure proposés par le Groupe consultatif (Annexe 1) dans le but de les soumettre à une discussion en ligne des Membres de l'UICN puis à un vote électronique afin de s'assurer que les modifications proposées soient applicables à temps pour être prises en compte dans la préparation du prochain Congrès mondial de la nature ;
2. Décide :
 - a. d'appliquer la procédure définie à l'article 94 du Règlement avec le calendrier présenté à l'annexe 2 ;
 - b. que la discussion en ligne visée au paragraphe 1 de la présente décision constituera la discussion en ligne citée au paragraphe a. de l'article 94 du Règlement ;
 - c. que trois sessions d'un groupe de contact soient convoquées dans le cadre de la discussion en ligne afin d'assurer une participation effective des Membres de l'UICN et dans le but de parvenir à un texte de consensus pouvant être soumis à un vote ;
 - d. de demander aux membres du Conseil, au début de la discussion en ligne, de collaborer avec les Comités nationaux et régionaux afin de promouvoir une discussion sur les amendements proposés parmi les Membres de l'UICN et une participation plus importante de ces derniers dans la discussion et le vote en ligne ;
3. Demande au CIG de préparer des recommandations à l'intention du Conseil concernant :
 - a. des amendements à l'article 94 du Règlement visant à raccourcir le délai requis entre l'ouverture de la procédure et sa conclusion par un vote électronique ; et
 - b. l'introduction possible dans les Statuts de l'UICN d'une exigence de quorum concernant les décisions de l'Assemblée des Membres, pour approbation par le prochain Congrès.
4. En outre, rappelle que selon les Statuts, il sera possible d'organiser ou de s'exprimer lors des réunions des groupes de contact dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union (espagnol, anglais et français).

3.3.2 Impact des conflits armés sur la biodiversité

C109/7	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><u>Prend note</u> du rapport d'étape du Groupe de travail du Conseil sur l'impact des conflits armés sur la biodiversité,</p> <p><u>Encourage</u> le Groupe de travail à poursuivre ses travaux en consultation avec les Commissions et à faire rapport sur les progrès accomplis lors de la prochaine réunion du Conseil de l'UICN.</p>
3.3.3 Mise à jour du CPP et du CIG sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'autres résolutions de 2021 requérant une action de la part du Conseil	
C109/8	<p>Résolution 123 du Congrès 2021 sur la biologie de synthèse</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation du Comité du Programme et des politiques (CPP),</i></p> <p><i>Prenant note des commentaires reçus du ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs, de Deutscher Naturschutzring, de Re:Wild et de la Wildlife Conservation Society concernant le processus de mise en œuvre de la résolution 123 du Congrès 2021, et soutenant les réponses détaillées à ces commentaires préparées par le Groupe de travail du CPP sur la résolution 123 ;</i></p> <p><i>Se félicitant que le CPP ait supervisé le processus aléatoire stratifié de sélection des membres potentiels de l'assemblée citoyenne de l'UICN sur la biologie synthèse ; et</i></p> <p><i>Reconnaissant en outre qu'il s'agissait d'un processus clair et transparent ;</i></p> <p><u>Approuve</u> les « Termes de référence des organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Résolution 123 de l'UICN (Marseille, 2020) : Vers l'élaboration d'une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en relation avec la conservation de la nature » ainsi que le « Processus de mise en œuvre de la Résolution 123 du Congrès 2021 (Marseille, 2021) : Vers l'élaboration d'une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse en relation avec la conservation de la nature » approuvés par la Décision C108/2 du Conseil (novembre 2022), tels que révisés en réponse aux commentaires reçus des Membres de l'UICN ;</p>

C109/9	<p>Résolution 119 du Congrès 2021 : Doctrine de la découverte</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques,</i></p> <p><i>En ce qui concerne la Résolution 119 du Congrès 2021 : Doctrine de la découverte,</i></p> <p><u>Établit</u> un Groupe de travail sur la vérité et la réconciliation conformément à la proposition soumise, comprenant des membres de la CPEES, de la CMDE et des Membres de l'UICN,</p> <p><u>Demande</u> au Groupe de travail de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un plan de travail détaillé sous 3 à 6 mois afin d'inclure des membres du Conseil, des Membres de l'UICN et des représentants des Commissions disposant d'une expertise appropriée ; • intégrer les résolutions de l'UICN pertinentes à la Doctrine de la découverte dans une approche globale ; • développer une stratégie de communication explicite ; et • présenter un rapport sur les implications d'une renonciation à la Doctrine de la découverte, qui pourra inclure la soumission d'une motion parrainée par le Conseil lors du prochain Congrès mondial de la nature ; <p><u>Demande</u> au Secrétariat de l'UICN et à la CPEES de travailler ensemble pour collecter des fonds pour les activités du Groupe de travail et les mécanismes associés.</p>
<p>3.4 Mise en œuvre de la réponse du Conseil à l'Évaluation externe de la gouvernance de 2019</p>	
C109/10	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance,</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Approuve</u> le rapport du Groupe de travail sur l'Évaluation externe de la gouvernance, et 2. <u>Se félicite</u> des progrès accomplis par le CIG et encourage la poursuite des travaux.
<p>3.5 Positionnement international</p>	

C109/11	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Appréciant le travail du Secrétariat en matière de positionnement international et encourageant une collaboration encore plus étroite avec le Conseil, les Commissions et les Membres,</i></p> <p>1. <u>Demande</u> au CPP, avec l'appui du Secrétariat, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprendre une analyse des résultats politiques prioritaires que l'UICN devrait poursuivre jusqu'en 2025 ainsi que des principales voies pour y parvenir ; • entreprendre une analyse urgente des lacunes dans les domaines clés où l'UICN devrait élaborer une politique ; <p>2. <u>Demande</u> au Groupe de travail sur la COP28 de veiller à ce que le lien entre politiques climatiques et de biodiversité s'étende au-delà du plaidoyer en faveur de solutions fondées sur la nature et développe spécifiquement des messages clés, conformes à la politique générale de l'UICN, sur les impacts des nouvelles interventions d'atténuation telles que le captage et le stockage de carbone (CSC) et la géo-ingénierie, pour examen par le CPP et finalisation à temps pour la COP28 ;</p> <p>3. <u>Demande</u> au Directeur général de renforcer l'engagement systématique des Membres de l'UICN, notamment par l'intermédiaire des Comités nationaux et régionaux, afin de transmettre les messages de l'Union.</p>
Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025 (Point 4 de l'ordre du jour)	
4.1 Sélection du pays hôte	
C109/12	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance,</i></p> <p><i>Reconnaissant qu'un processus de sélection approfondi a été mis en œuvre et tenant compte de la proposition de l'hôte candidat, du rapport d'évaluation et des recommandations du Secrétariat ainsi que de tous les autres faits pertinents,</i></p> <p><u>Décide</u> d'accepter l'offre de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi d'accueillir le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025 à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, du 9 au 15 octobre 2025.</p>

C109/13	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance,</i></p> <p><i>Notant que très peu de candidatures ont été reçues ces dernières années pour accueillir le Congrès de l'UICN,</i></p> <p><i>Prenant acte du processus en cours de révision des Statuts et de la stratégie à 20 ans,</i></p> <p><u>Demande</u> au Secrétariat d'examiner les exigences concernant le processus de sélection des pays hôtes des futurs Congrès mondiaux de la nature de l'UICN, en particulier en ce qui concerne les critères financiers, environnementaux et sociaux, dans le but d'encourager une plus grande diversité des candidatures.</p>
Questions institutionnelles (Point 5 de l'ordre du jour)	
5.1 Cotisations des Membres	
C109/14	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance (CIG), qui avait examiné la proposition de cotisation concernant les organisations liées à un site spécifique présentée par le Groupe de travail du Conseil sur les cotisations des Membres (GT Cotisations),</i></p> <p><i>Tenant compte du mandat donné au Conseil 2021-2024 par les Membres de l'UICN au paragraphe 2.a de la décision adoptée par vote électronique en février 2021 :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Reconnaît</u> que la proposition de modifier les cotisations des Membres pour les organisations liées à un site spécifique en tenant compte des dépenses des organisations liées à des activités de conservation et non de leurs dépenses totales est la meilleure option à poursuivre et que la question des agences gouvernementales doit faire l'objet de travaux supplémentaires ; 2. <u>Demande</u> au CIG, en coordination avec la CFA et le Secrétariat, de préparer et de soumettre au Conseil pour approbation par courrier électronique, les projets d'amendements au Guide des cotisations des Membres approuvé par les Membres de l'UICN en février 2021 concernant les organisations liées à un site spécifique ainsi que le calendrier de soumission à un vote électronique des Membres de l'UICN, conformément à l'article 94 Règlement ; 3. <i>reconnaissant que les cotisations des Membres et la valeur de l'adhésion à l'UICN posent un ensemble plus large de questions affectant d'autres Membres de l'UICN, au-delà des organisations liées à un site spécifique,</i> <u>demande</u> au CIG de poursuivre ses travaux et de proposer une stratégie globale des Membres et un Guide révisé des cotisations des Membres pour adoption lors du prochain Congrès.
5.2 Demandes d'adhésion	

C109/15	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance (CIG) ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Approuve</u> douze (12) nouvelles demandes d'adhésion (conformément à l'annexe) répondant aux exigences des Statuts et Règlement de l'UICN et n'ayant reçu aucune objection de la part des Membres de l'UICN ; 2. <u>Recommande</u> au Secrétariat d'encourager l'Organisation éthiopienne pour l'autonomisation des femmes du nouveau millénaire (<i>New Millennium Women Empowerment Organization</i>) à mettre à jour son site web afin de permettre au public de prendre connaissance de l'ensemble de ses activités en matière de conservation de la nature.
5.3 Demandes de changement de catégorie de membres et notifications concernant les États membres et les changements de nom des membres de l'UICN	
C109/16	<p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance (CIG) ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Prend note</u> du changement de nom d'un Membre actuel de l'UICN (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) ; 2. <u>Approuve</u> la demande d'un membre de l'UICN de changer sa catégorie de membres de la catégorie « ONG nationale » à celle d'« Affilié » (annexe X) ; 3. <u>Note</u> avec une profonde inquiétude le nombre croissant de Membres de l'UICN demandant à changer leur catégorie de membre à Affiliés en raison des nouvelles cotisations.
Stratégie concernant les Produits des connaissances et Stratégie concernant l'Académie de l'UICN (Point 6 de l'ordre du jour)	
C109/17	<p>Stratégie concernant les Produits des connaissances</p> <p>Le Conseil de l'UICN, <i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques,</i></p> <p><u>Approuve</u> la feuille de route concernant les Produits des connaissances, dans le cadre du processus d'élaboration d'une stratégie globale de gestion des connaissances ; (Annexe ..)</p> <p><u>Demande</u> que celle-ci alimente l'élaboration d'une vision et d'une stratégie de l'UICN pour la gestion des connaissances ;</p> <p><u>Demande</u> au Secrétariat de veiller à ce que l'élaboration de cette stratégie comprenne un processus ascendant de consultation des Membres, du Conseil et des Commissions ; et</p> <p><u>Encourage</u> la Vision stratégique à 20 ans (Résolution 147 du Congrès 2021) à tenir compte de la feuille de route concernant les Produits des connaissances, ainsi que de la vision et de la stratégie de gestion des connaissances.</p>

C109/18	<p>Stratégie concernant l'Académie de l'UICN</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques,</i></p> <p>Établit un Conseil consultatif de l'Académie en tant que priorité, comme indiqué dans le projet de stratégie, et demande que celui-ci interagisse de manière proactive avec l'ensemble des Commissions de l'UICN ;</p> <p><u>Demande</u> au Conseil consultatif et au Secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec la CMDE, un examen juridique des questions de propriété intellectuelle concernant l'Académie ;</p> <p><u>Demande</u> au Conseil consultatif, en collaboration avec le Secrétariat, de revoir le nom de l'Académie pour préciser que celle-ci n'est pas destinée à concurrencer les universités existantes et autres établissements d'enseignement supérieur établis ;</p> <p><u>Demande</u> au Secrétariat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un plan d'affaires pour l'Académie, en collaboration avec le Conseil consultatif, en envisageant des stratégies de tarification spécifiques pour les Membres de l'UICN ; • élaborer une stratégie révisée qui sera examinée par le CPP et soumise au Bureau pour approbation, de préférence avant la fin du mois de juillet ; <p><u>Soutient</u> l'Académie dans ses cours de formation, en consultant à l'avance le Conseil consultatif, et demande que le Secrétariat et le Conseil consultatif proposent conjointement, au cours des prochains mois, des conditions d'offre d'une formation payante.</p>
<p>(Re)Confirmation des règles relatives aux lettres d'intervention ou de lobbying et l'utilisation du logo de l'UICN en conjonction avec celui d'autres composantes de l'UICN (Point 7 de l'ordre du jour)</p>	
C109/19	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques,</i></p> <p><u>Demande</u> aux Commissions de travailler avec l'Unité de soutien aux Commissions du Secrétariat pour proposer une mise à jour / révision des directives sur l'utilisation du logo de l'UICN par les composantes de l'Union. Cela devrait inclure la garantie que tout groupe d'une Commission de l'UICN indique clairement que toute correspondance, recommandation ou représentation est réalisée au nom du groupe concerné et non de l'ensemble de l'UICN.</p>
<p>Rapports des Commissions de l'UICN (Point 9 de l'ordre du jour)</p>	
<p>9.2 Commission de l'UICN sur la crise climatique</p>	
<p>9.2.1 Nomination de vice-président(s)</p>	

C109/20	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Ayant examiné la proposition du Président par intérim visant à nommer deux vice-présidents de la CCC,</i></p> <p><i>Sur avis de la Conseillère juridique de l'UICN et sur recommandation du CIG,</i></p> <p><u>Décide</u> de nommer un seul vice-président pour chaque Commission, sur la base des Statuts de l'UICN qui font systématiquement référence à « un vice-président », au singulier.</p> <p><i>Sur proposition du Président par intérim de la Commission de l'UICN sur la crise climatique,</i></p> <p><u>Nomme</u> Mme Cathy Yitong Li (Chine) vice-présidente du Comité directeur intérimaire de la Commission de l'UICN sur la crise climatique.</p>
9.2.2 Questions soulevées par le Comité directeur intérimaire (CDI)	
C109/21	<p>Budget de la Commission</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Ayant examiné la demande du Président par intérim de la CCC visant à ce qu'un budget soit alloué à la Commission,</i></p> <p><i>Tenant compte de la recommandation du CIG,</i></p> <p><u>Décide</u> de ne pas entamer de discussion sur le sujet, étant donné que le Conseil est lié par la résolution 110 du Congrès 2021 qui prévoit que la Commission sur la crise climatique « <i>soit financée par des ressources extrabudgétaires</i> ».</p>
C109/22	<p>Droit de vote au sein du Conseil</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Notant les progrès accomplis à ce jour dans le processus de mise en place de la Commission sur la crise climatique, en particulier les décisions 107/2, C107/12, C/III et 108/11 du Conseil concernant i) la nomination du Comité directeur intérimaire, ii) l'approbation du mandat et iii) l'approbation du plan de travail de la Commission sur la crise climatique,</i></p> <p><i>Tenant compte des recommandations de la Conseillère juridique de l'UICN,</i></p> <p><u>Reconnaît</u> que M. Manuel Pulgar-Vidal, en tant que Président par intérim de la Commission de l'UICN sur la crise climatique, est membre de plein droit du Conseil ; et</p> <p><u>Modifie</u> sa décision C107/12 (mai 2022) pour reconnaître que M. Manuel Pulgar-Vidal peut donc voter lors des réunions du Conseil.</p>

9.3 Commission mondiale des aires protégées de l'UICN

C109/23	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur proposition de la présidente de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN,</i></p> <p><u>Nomme</u> les personnes suivantes en tant que membres du Comité directeur de la CMAP :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Harriet Davies-Mostert, vice-présidente régionale pour l'Afrique orientale et australe ;• Mme Mariana Bellot, vice-présidente régionale pour l'Amérique du Nord.
---------	--

9.4 Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN

C109/24	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur proposition de la présidente de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN,</i></p> <p><u>Nomme</u> M. Pablo Crimer, Président régional pour l'Amérique latine, membre du Comité directeur de la CPEES.</p>
---------	---

9.5 Commission de l'éducation et la communication de l'UICN

C109/25	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur proposition du président de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN,</i></p> <p><u>Nomme</u> les personnes suivantes en tant que membres du Comité directeur Comité de la CEC :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mme Margaret (Meg) Beckel2. M. Bernard Combes3. M. David Ainsworth
---------	--

Rapports contenant les recommandations des Comités permanents du Conseil (Point 10 de l'ordre du jour)

10.2 Comité du Programme et des politiques (CPP)

C109/26	<p>Groupe de travail sur le secteur privé</p> <p>Le Conseil de l’UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques (CPP),</i></p> <p><u>Approuve</u> le mécanisme de supervision du Cadre opérationnel de l’UICN pour les collaborations avec le secteur pétrolier et gazier ; (Annexe ..)</p> <p><u>Note que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Sur cette base, et sur la base de la recommandation de son Groupe de travail sur le secteur privé (GTSP), le CPP convient que l’accord de collaboration proposé avec TotalEnergies s’aligne sur les sept conditions clés décrites dans le Cadre opérationnel pour les collaborations avec le secteur pétrolier et gazier et accepte que le Secrétariat puisse procéder à sa mise en place, en faisant rapport deux fois par an au GTSP conformément au mécanisme de supervision, b. En outre, sur cette base et sur la base de la recommandation de son Groupe de travail sur le secteur privé, le CPP convient que le renouvellement de l’accord de collaboration avec Shell PLC s’aligne sur les sept conditions clés décrites dans le Cadre opérationnel pour les collaborations avec le secteur pétrolier et gazier et accepte que le Secrétariat puisse procéder à sa mise en place, en faisant rapport deux fois par an au GTSP conformément au mécanisme de supervision ; c. Le CPP recommande l’établissement d’une stratégie de communication claire, tenant compte des risques pour la réputation associés à ces collaborations. Cette stratégie devra clarifier ce que signifient les conditions d’engagement et ce qu’elles ne signifient pas, par rapport à un alignement avec le Cadre opérationnel ; d. Le Président du CPP adresse une nouvelle invitation aux Conseillers de l’UICN à rejoindre le GTSP.
C109/27	<p>Procédures en matière de politiques</p> <p>Le Conseil de l’UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques (CPP),</i></p> <p><u>Approuve</u> les procédures de l’UICN relatives à la participation aux réunions de politique internationale ; (Annexe ..)</p> <p><u>Note</u> que le CPP examinera la Procédure de supervision des politiques de 2010 et fera rapport de toute modification lors de la 110e réunion du Conseil.</p>

C109/28	<p>Équipe spéciale sur l'Antarctique et l'océan Austral</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques (CPP),</i></p> <p><u>Prend note</u> de la création de l'Équipe spéciale du CPP sur l'Antarctique et l'océan Austral, chargée de fournir un projet de rapport au CPP avant la 110e réunion du Conseil, selon les termes de référence suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner et mettre à jour la stratégie politique et de programme de l'UICN sur les questions relatives à l'Antarctique (en tenant compte en particulier des résolutions pertinentes de l'UICN, des récents développements politiques, y compris le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et du programme de travail de l'UICN) pour une action immédiate et comme possible contribution au Programme intersessions 2025-2029 ; et 2. Élaborer un plan décrivant un moyen durable de mise en œuvre, y compris des options en matière de collecte de fonds et développement des capacités, visant à renforcer l'engagement et l'influence de l'UICN auprès des forums politiques pertinents.
C109/29	<p>Coordinateur mondial du Conseil de l'UICN pour les océans</p> <p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité du Programme et des politiques (CPP),</i></p> <p><u>Nomme</u> Mme Lolita Gibbons-Decherong en tant que Coordinatrice mondiale du Conseil de l'UICN pour les océans.</p>
<p>10.3 Comité institutionnel et de gouvernance</p>	

C109/30	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance,</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Approuve</u> les Termes de référence du Groupe de travail du Conseil sur les motions (annexe ..) ainsi que le processus de nomination des membres du Groupe de travail sur les motions (annexe ..). 2. <u>Demande</u> au GTM de travailler avec l'équipe spéciale du CIG sur des motions visant à proposer, pour examen par le Conseil lors de sa 111e réunion, des amendements aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure pertinentes afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de motions et de répondre aux préoccupations soulevées par les Membres lors du dernier Congrès ; 3. <u>Demande</u> au GTM de travailler avec l'ES du CIG pour proposer des modifications aux procédures internes du GT sur les motions, en particulier afin d'améliorer la transparence du processus de motions ; 4. <u>Demande</u> au GTM de travailler avec le Secrétariat pour préparer un plan de travail et le budget nécessaires à la gestion efficace du processus de motions pour examen par le Conseil lors de l'adoption des budgets de l'UICN 2024 et 2025.
Session à huis clos du Conseil (Point 12 de l'ordre du jour)	
12.1 Recherche et transition vers un nouveau Directeur général (DG) de l'UICN	
C109/31	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Sur recommandation de son Bureau, réuni à huis clos les 11 et 23 mai 2023,</i></p> <p><i>Prenant note du rapport intérimaire du Comité de recherche d'un DG sur le processus de recherche, conformément aux Termes de référence et au calendrier approuvés par le Conseil lors de sa réunion extraordinaire du 11 avril 2023 ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Transmet</u> au comité de recherche d'un DG ses directives concernant le profil et la description de poste du Directeur général ; 2. <u>Nomme</u> la Dr Grethel Aguilar Directrice générale par intérim à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à ce que le prochain Directeur général prenne ses fonctions.
Autres questions (Point 13 de l'ordre du jour)	
13.1 Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil C110	

C109/32	<p>Le Conseil de l'UICN,</p> <p><i>Ayant été invité par le Gouvernement français par l'intermédiaire du Ministre français de l'Environnement à l'occasion de la réunion du « Comité de Pilotage France - UICN » du 11 mai 2023, à organiser la 110e session du Conseil en France dans le cadre des commémorations du 75e anniversaire de la fondation de l'UICN en France ;</i></p> <p><u>Accepte</u> en principe l'invitation à organiser sa 110e réunion à Fontainebleau (France) du 13 au 15 novembre 2023 ;</p> <p>Prend <u>note</u> des consultations en cours entre le Secrétariat et le pays hôte en vue que ce dernier assume les dépenses non couvertes par le budget approuvé de l'UICN pour 2023 ;</p> <p><u>Demande</u> au Bureau de confirmer cette décision dès que le pays hôte aura confirmé qu'il couvrira les dépenses non prévues dans le budget approuvé de l'UICN pour 2023.</p>
---------	---

30.05.2023